



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-04-01
PROCEDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS
NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS)

Le Maire de la commune de Tercis les Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-03-02 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et des personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Considérant que les membres nommés doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune et ne pas être membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Claudine FAVEREAUX
- Mme Annie LUPUYAU
- Mme Bernadette LAINÉ
- Mme Sonia LAGURGUE

Article 2 - Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux l'intéressées, inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département, le cas échéant, conformément aux dispositions en vigueur. Il fera l'objet des mesures de publicité requises pour être exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Le 20 avril 2026
Le Maire,
Hikmat CHAHINE

